

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet

-----



## Délibération n° 07-02 du 7 décembre 2023

### CITÉS SCOLAIRES – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 – REMBOURSEMENT À LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec la région d'Île-de-France du 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du département de la Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°5-5 du 12 mars 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- VERSE en application de la convention conclue avec la région Île-de-France le 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du département de la Seine-Saint-Denis la somme de 599 955,87 euros en fonctionnement correspondant aux dépenses pour la fourniture de gaz, d'électricité, la maintenance du très haut débit, les contrats d'entretien et de maintenance de chauffage et les contrats techniques et d'entretien obligatoires.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*